

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 3
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2022 - **Date de l'affichage :** 05/08/2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUYBERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne.

Membre ayant donné un pouvoir :

LE BONNIEC Maria à Brigitte COULET, PIEYRE Laurence à Anne VERGNET, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Membres absents :

CONGE Pascal, GASIGLIA Eric, GROS Vincent, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane. URSCH Jacky.

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2022_35 : Compte-rendu des décisions prises depuis la séance du conseil municipal en date 22 juin 2022

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2022, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2022_14	11/07/2022	Travaux de curage et déshydratation sur géotubes des boues du lagunage de Vérargues	ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION (Lunel)	75 975.00€ HT soit 91 170.00€ TTC	

Le conseil municipal prend acte

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

N°	Nom	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance
1	M. [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]



[Faint text at the bottom of the page, likely bleed-through or a footer]